Réception par le préfet : 27/05/2024



Règlement intérieur Equipements sportifs communautaires

- 5 Continents
- Graine de champions
- La Portrais
- St Exupéry

Communauté de Communes Estuaire et Sillon



ARTICLE I - OBJET

Le présent règlement a pour but de conserver dans un bon état de fonctionnement les installations sportives mises à disposition par la Communauté de communes Estuaire et Sillon ainsi que de maintenir la sécurité et le bon ordre à l'intérieur de ces lieux. Toute personne entrant dans l'enceinte d'un équipement sportif de la CCES accepte de se conformer à ce règlement intérieur sur la totalité de l'équipement sportif (infrastructure et matériel).

ARTICLE II – ACCES, ENTREES ET SORTIES

L'accès à l'équipement sportif est réservé aux associations et établissements scolaires ayant obtenu un créneau horaire et porteurs de badges délivrés par la collectivité.

Les entrées de la salle se feront à l'aide d'un badge magnétique.

Pour des raisons techniques, il est demandé à chaque responsable de respecter scrupuleusement les horaires imposés.

L'accès s'effectuera sous la responsabilité du président de l'association et de ses encadrants sportifs ainsi que des professeurs d'EPS.

ARTICLE III – SURVEILLANCE ET ENCADREMENT

Aucun équipement sportif ne pourra être utilisé sans la présence d'un professeur d'EPS pour les établissements scolaires et sans responsable sportif pour l'association utilisatrice.

Chacun aura pris connaissance des consignes de sécurité, et fera respecter le présent règlement intérieur.

ARTICLE IV – INTERDICTIONS

Il est formellement interdit dans la salle de sport de :

- Modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité ;
- Encombrer les issues de secours ;
- Lancer des projectiles ou troubler de quelques manières que ce soit l'ordre public ;
- Se suspendre aux montants des paniers de basket, handball et tout autre matériel ;
- Jeter des détritus quelconques : papiers, canettes, chewing-gum, etc...;
- Monter sur le sol sportif avec des chaussures non-adaptées (chaussures de ville ou avec caoutchouc noir);
- Pénétrer dans l'enceinte de l'équipement en tenue incorrecte, en état d'ivresse, avec des animaux ;
- Fumer dans l'enceinte de l'équipement ;
- Utiliser cette salle à d'autres fins que celles prévues dans la convention ;
- Faire du bruit intempestif dans l'enceinte et aux abords des gymnases afin de ne pas gêner le voisinage.

ARTICLE V – MATERIEL ET EQUIPEMENTS

Le changement de place de matériel de sport, le montage, démontage, le fonctionnement de certains appareils, ne pourront s'effectuer qu'avec l'autorisation de la collectivité.

Avant chaque utilisation de l'équipement, chacun des utilisateurs devra s'assurer du bon



fonctionnement de l'équipement et du matériel mis à disposition. En cas de dysfonctionnement les utilisateurs préviendront le service Sports par téléphone au 02 28 25 29 78 ou par mail à <u>sports@ccloiresillon.fr</u>.

Les équipements et matériels doivent, dans les mêmes conditions, être démontés et enlevés immédiatement après chaque entrainement pour lesquels ils ont été mis en place, sauf autorisation de la collectivité.

<u>ARTICLE VI – SANITAIRES, DOUCHES ET VESTIAIRES</u>

Les sanitaires ainsi que les vestiaires devront rester dans l'état de propreté où ils ont été trouvés. L'accès au local des douches et vestiaires est placé sous l'autorité du responsable de l'association utilisatrice ou son représentant ainsi que sous l'autorité des professeurs d'EPS.

FAIRE UN ETAT DES LIEUX EST OBLIGATOIRE AVANT ET APRES CHAQUE UTILISATION.

ARTICLE VII – DETERIORATIONS ET DEGRADATIONS

Les responsables des associations et les professeurs d'EPS devront immédiatement signaler au service Sports de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, toutes les détériorations commises par leurs adhérents ou élèves lors de l'utilisation de l'équipement sportif ou simplement constatées à leur entrée en appelant le service Sports : 02 28 25 29 78.

ARTICLE VIII – RESPONSABILITES

En début de chaque année scolaire, les associations utilisatrices et les établissements scolaires devront nous fournir l'identité des responsables et des professeurs de chaque entraînement.

Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations et les frais de remise en état sont à leur charge.

De ce fait, le badge étant personnel à l'association ou à l'établissement scolaire, il ne devra en aucun cas être prêté.

ARTICLE IX – ECLAIRAGE ET SONORISATION

L'éclairage de la salle sera assuré en fonction des besoins justifiés par l'utilisateur. L'installation d'un éclairage spécial ou l'installation d'une sonorisation devront obtenir un accord préalable de la collectivité.

Attention, la sono devra être utilisée à bon escient afin d'éviter tout désagrément pour le voisinage. Chaque utilisateur devra respecter les consignes d'utilisation.

ARTICLE X – UTILISATION DE L'EQUIPEMENT - HORAIRES

Chaque utilisateur devra scrupuleusement respecter les horaires et le calendrier d'utilisation accordés par la CCES.

La collectivité se réserve le droit de modifier les horaires et le mode de fonctionnement de la salle. Les dispositifs sonores devront être coupés à partir de 22h00.



<u>ARTICLE XI – SECURITE ET ORDRE</u>

L'ensemble des utilisateurs de l'installation sportive devra prendre connaissance et se conformer à :

- Respecter les consignes de sécurité spécifiques qui peuvent être indiquées dans le bâtiment ;
- <u>Prendre connaissance des plans d'évacuation</u> situés à l'entrée dans le SAS et à chaque issue de secours ;
- Repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu d'activité ;
- Laisser libre les sorties de secours et les accès aux locaux techniques;
- Prendre connaissance des consignes relatives à l'évacuation du bâtiment en cas d'urgence et se conformer aux procédures qui y sont décrites ;
- Signaler immédiatement tout incident, accident, anomalie, présence ou comportement anormal constaté pouvant représenter un danger ou une menace.

La Communauté de communes est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux.

Les personnes morales ou physiques utilisatrices sont responsables des accidents résultant de l'utilisation des installations tant à l'égard du public que des joueurs ou participants, à quelque titre que ce soit, aux entrainements ou manifestations.

Cette responsabilité s'applique également aux dégâts matériels qui pourraient en résulter pour les installations et équipements.

Il est demandé aux utilisateurs :

- De signaler tout problème au secrétariat par mail (<u>sports@estuaire-sillon.fr</u>) ou au 02 28 25 29 78 ;
- De signaler tout problème urgent ou d'accès à la salle en contactant le service d'astreinte technique : 06 86 48 17 49.

Rappel des numéros d'urgence :

• Urgence : 112 (n° européen)

Police: 17Pompiers: 18SAMU: 15

ARTICLE XII – APPLICATION

Le personnel du service Sports, les agents affectés aux équipements et plus généralement toute personne habilitée par la Communauté de communes Estuaire et Sillon sont responsables de la surveillance et de la discipline à l'intérieur des installations sportives.

Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement ainsi que, le cas échéant, les forces de l'ordre de gendarmerie dans le cadre de leurs prérogatives générales ou spéciales.

En cas de non-respect du présent règlement, le personnel est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès.

Les contrevenants au présent règlement sont susceptibles de se voir appliquer la résiliation des mises à dispositions et l'expulsion temporaire ou définitive.